

## RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### ➤ Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement de la garderie périscolaire ; l'utilisation du service suppose l'acceptation du présent règlement.

### ➤ Article 2 : Rôle

La garderie périscolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés à Tossiat à partir de la petite section de maternelle.

### ➤ Article 3 : Fonctionnement

La garderie fonctionne le matin de 7h30 à 8h50, le soir de 16h00 à 18h30 et le mercredi de 11h00 à 12h30.

Les enfants sont accompagnés et récupérés dans les locaux. Toute sortie est définitive.

Les enfants doivent être inscrits au préalable sur le site <http://www.logicielcantine.fr/tossiat>.

Pour ce faire, un identifiant et un code d'accès est fourni avant la rentrée scolaire.

L'inscription est possible jusqu'au dernier jour d'école précédant le jour concerné à 18h00.

Le coût du service est facturé chaque début de mois pour le mois précédent, suivant le tarif fixé par le conseil municipal, révisé chaque année.

**En cas d'imprévu, les animatrices sont joignables au 04.74.42.26.22 pendant les horaires d'ouverture du service.**

### ➤ Article 4 : Discipline

L'enfant doit se montrer poli (en geste et en parole) et respectueux, tant vis à vis des adultes que des autres enfants, se comporter correctement et prendre soin du matériel.

### ➤ Article 5 : Sanctions

Tout élève qui, par son comportement, perturberait le bon fonctionnement du service de manière répétée, sera dans un premier temps convoqué par le Maire avec ses parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement puis définitivement de la garderie.